

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE  
**SAINT-VALERY-SUR-SOMME**

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET  
DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2

F. RAYMOND ARCHITECTE D.P.L.G. URBANISTE S.F.U.  
18, rue Juge 75015 PARIS T : 01.40.59.00.50 F : 01.40.59.01.04  
E-Mail : f.raymond-architecte@worldonline.fr

18.03.2004

PROJET DE PLU ARRETE

Vu pour être annexé à  
la délibération du Conseil  
Municipal du :

**08 JUIN 2005**



## SOMMAIRE

### Remarques préliminaires

## 1 - LES GRANDES ORIENTATIONS THEMATIQUES

### **1-1 Saint-Valery-sur-Somme, Ville durable**

### **1-2 Saint-Valery-sur-Somme, Ville solidaire, ville d'accueil**

1-2-a : le renforcement de la mixité sociale

1-2-b : la confortation des mixités urbaines, sociales et fonctionnelles de son territoire

### **1-3 Saint-Valery-sur-Somme, Ville dynamique**

1-3- a - le renforcement de l'attrait économique de la ville

1-3- b - l'intermodalité des transports

### **1-4 Saint-Valery-sur-Somme, Eco-ville préservée**

- la mise en œuvre d'une charte pour la préservation et valorisation du patrimoine bâti

- la mise en valeur et la protection du patrimoine urbain existant

- l'intégration de la qualité environnementale dans les projets d'urbanisations futures

- la préservation des espaces boisés

- la protection des perspectives et de la co-visibilité avec la Baie de Somme

- la gestion avisée des ressources naturelles

- la végétalisation et l'intégration paysagère des projets urbains

### **1-5 Saint Valery sur Somme, Ville en croissance maîtrisée**

1-5-a Une gestion structurée et économe de l'espace

1-5-b L'augmentation de l'offre immobilière, vecteur de permanence démographique

- l'utilisation d'outils réglementaires

- la constitution de réserves foncières

- l'étude de différents scénarii de croissance

## 2 - LA TRADUCTION CONCRETE DE CES ORIENTATIONS DANS LE PLU

### 2-1 - la déclinaison de ces orientations sous forme d'objectifs forts

*Tableau de correspondance de ces projets avec les orientations thématiques d'aménagement*

### 2-2 les stratégies opérationnelles d'aménagement et d'urbanisme

#### Traduction du PADD dans les zonages retenus

#### 2-2-1 - Traduction du PADD en matière d'urbanisme et d'habitat

##### *2-2-1A - Ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones*

- Zones constructibles vacantes: dans les zones UA, UB, UC
- Zone à urbaniser 1AU - 1AU<sub>p</sub>

##### *2-2-1-B Le traitement de l'urbanisation existante*

- Projet de constitution d'une zone de protection du patrimoine architectural et paysager (ZPPAUP)
- La recherche d'un coefficient d'urbanisation adapté.

#### 2-2-2 - Traduction du PADD en terme de développement économique, commercial et touristique

##### *2-2-2-A - Dynamisation du tissu économique et commercial local*

##### *2-2-2-B - Maîtrise du développement touristique*

- Classement en zone naturelle des infrastructures de tourisme
- L'exception touristique des zones Nt

#### 2-2-3 - Traduction du PADD en terme de qualité environnementale

##### *2-2-3-A- protection des zones vertes et du patrimoine végétal*

##### *2-2-3-B- Maillage alternatif de circulations douces*

##### *2-2-3-C Préservation du caractère agricole traditionnel et intégration des exploitations*

### **1.1 - remarques préliminaires**

Une réflexion globale pour l'aménagement urbain de Saint-Valery-sur-Somme a été engagée dès 1992, par la Ville, assistée du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde (SMACOPI).

Un concours de concepteur fut alors organisé, dont l'équipe ayant Groupe Planning comme mandataire fut lauréate.

Les constats faits alors restent en grande partie valables, même si la situation a évolué du fait des opérations réalisées depuis. Une rénovation urbaine profonde était proposée à partir des thèmes suivants énoncés au programme :

- organisation des accès, des circulations et du stationnement,
- mise en valeur de pôles touristiques forts,
- retraitement des espaces publics centraux,
- aménagement de liaisons piétonnières entre les différents pôles,
- valorisation du secteur commercial.

L'importance de la signalétique et du mobilier urbain était soulignée.

Les options retenues dans le cadre du projet proposé, qui depuis a servi de plan directeur pour la Ville, étaient essentiellement :

- l'accroissement d'un plan de circulation flexible,
- la restauration des monuments et édifices remarquables,
- l'aménagement des espaces publics,
- le développement du tourisme.

Ces options si elles s'inscrivent effectivement dans la continuité des projets d'aménagements futurs de la ville, elles doivent néanmoins être complétées par une réflexion plus globale et plus approfondie sur la gestion du territoire de la commune dans son ensemble, et sur les ambitions portées par la commune de Saint-Valery à court et long terme. Tel est l'objet du projet d'aménagement et de développement durable.

## **1- Les grandes orientations thématiques**

### **1.1 - Saint-Valery-sur-Somme, une ville durable**

C'est la commission européenne qui, la première, a développé le concept de ville durable. Pour elle, l'étalement urbain est responsable des dégradations de l'environnement et de la détérioration de la qualité de vie en ville.

La notion de développement durable s'appuie donc sur l'idée que le développement d'une ville doit se faire dans le respect de l'environnement, des espaces naturels et de l'équilibre des territoires.

Cette dimension nouvelle concilie les aspects économiques, écologiques et sociaux du développement. Une ville durable intervient conjointement sur ses sites délaissés en valorisant son patrimoine, et parallèlement elle organise et rend attractif les lieux de vie de ses habitants en leur offrant différentes formes d'habitat, des services de proximité, des modes de transport adaptés et des équipements de qualité.

Saint-Valery-sur-Somme a pour ambition de construire un projet de vie soucieux de préserver les équilibres naturels et économiques, favorisant la mixité sociale, garant du cadre de vie pour les générations futures. Saint-Valery-sur-Somme souhaite s'inscrire dans une vague de développement maîtrisé et dont les impacts, à court, moyen et long terme, seront quantifiés et préévalués. Il est indispensable d'envisager la croissance de la ville, avec conscience des richesses naturelles et patrimoniales qui sont les siennes. Celles-ci ne doivent pas rendre inconcevable toutes mutations mais rendre celles-ci plus réflexives et plus prospectives.

## **1.2 - Saint-Valery-sur-Somme, ville solidaire, ville d'accueil**

### **1-2-a - le renforcement de la mixité sociale**

Saint-Valery-sur-Somme se donne pour ambition de mettre tout en œuvre pour renforcer la mixité sociale de son territoire. Cela passe par un programme d'actions qui peut se décliner de la manière suivante:

- . Permettre l'accueil de tout nouvel habitant dans de bonnes conditions, et éventuellement dans des conditions adaptés à son handicap, en répondant aux exigences d'accessibilité ou de services qui leur sont propres.

- . Mettre en place les réponses publiques ou privées alternatives pour permettre aux jeunes couples ou aux personnes aux revenus modestes de pouvoir accéder au logement.

- . Créer les services qui permettront à tous de s'épanouir au sein d'une ville ouverte sur son développement touristique, facteur naturel identifié de développement économique, mais attachée au maintien de la qualité de vie quotidienne de ses habitants

- . Agir pour contenir et renouveler la ville tout en promouvant la qualité de vie et de l'environnement

- . Mailler et diversifier ses formes urbaines typiques, au besoin en restructurant les quartiers résidentiels existants

- . Permettre l'interconnexion des zones urbaines existantes avec de futures zones d'habitation afin de favoriser l'unité de la ville, tout en valorisant la diversité de son habitat

. Mettre en place un scénario de croissance adapté aux capacités d'accueil et aux besoins à satisfaire en terme de logements

1-2-b la confortation des mixités urbaines, sociales et fonctionnelles de son territoire

Saint-Valery-sur-Somme se doit de pouvoir développer à l'avenir une mixité des fonctions urbaines présentes et à venir. Pour ce faire ses orientations, tant en matière d'habitat que d'activités économiques, commerciales, touristiques et de services, ont pour mot d'ordre la mixité, et la diversité. Plus concrètement, Saint-Valery-sur-Somme axera son développement sur ces bases :

. En équilibrant le développement commercial et touristique afin de confirmer le rôle de Saint-Valery-sur-Somme comme pôle urbain certes intermédiaire mais ville moteur du développement du littoral picard

. En développant les polarités pour équilibrer le développement de l'ensemble de son territoire, tout en poursuivant l'équipement de la ville

. En créant un certain nombre de pôles d'activités secondaires afin de créer une dynamique de proximité

. En situant stratégiquement les futurs équipements nécessaires aujourd'hui et à programmer pour demain

. En structurant la mobilité et les déplacements sur son territoire et entre les territoires pour lesquels elle constitue un lieu de centralité.

. En valorisant la mixité des fonctions urbaines, et en reliant les secteurs d'activités industrielles, commerciales ou économiques avec les zones d'habitat



**COMMUNE DE SAINT-VALERY-SUR-SOMME - SOMME  
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPEMENT DURABLE (PADD)**

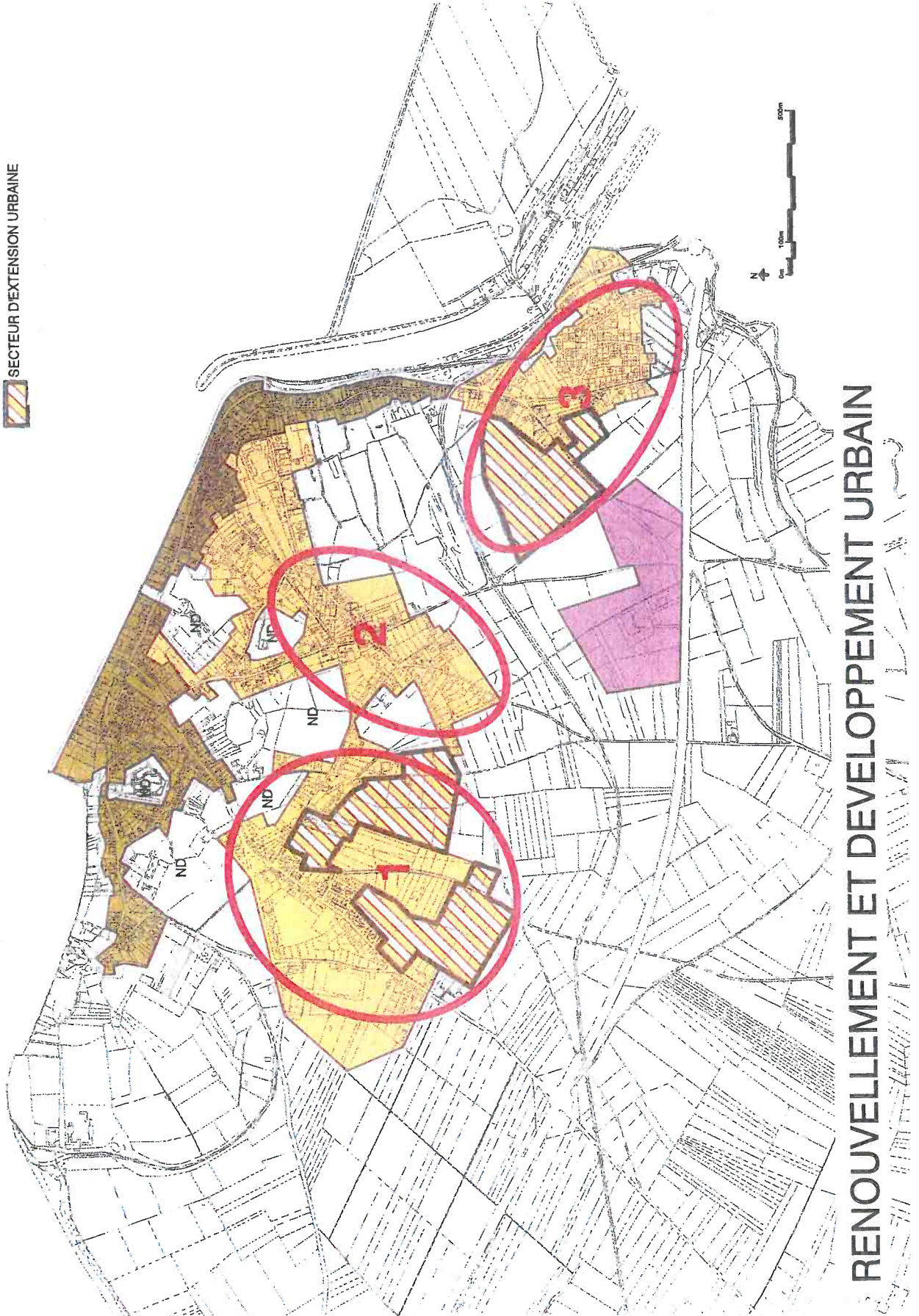
EN DEHORS DES QUARTIERS DU CENTRE, LA VILLE SE  
STRUCTURE EN 3 QUARTIERS PERIPHERIQUES (+ RIBEAUVILLE)

1 - LA CROIX L'ABBE

2 - TIVOLI

3 - LE SOLEIL LEVANT

-  DOMINANTE PROTECTION DU PATRIMOINE
-  DOMINANTE RENOUVELLEMENT URBAIN
-  SECTEUR D'EXTENSION URBAINE



**RENOUVELLEMENT ET DEVELOPEMENT URBAIN**

### **1-3 Saint-Valery-sur-Somme, Ville dynamique**

Saint-Valery-sur-Somme prend le parti de ne pas miser l'ensemble de sa croissance économique sur le développement touristique naturellement engendré par ses spécificités environnementales.

Pour rester une ville dynamique, la commune doit savoir s'ouvrir sur l'avenir et s'atteler à maintenir et à renforcer ses attraits économiques.

#### **1-3-a le renforcement de l'attrait économique de Saint-Valery**

Cette redynamisation du tissu économique passe par :

- le renforcement des activités urbaines tertiaires et de services (structures médicales, hospitalières, para-hospitalières par exemple)

- la recherche des moyens les plus opportuns pour développer sa zone d'activités concertées, en lui imprimant une image qualitative, et pourquoi pas en y permettant la création de pôle de compétences spécialisées (artisanat d'art, recherche, haute technologie etc. )

L'extension des pôles commerciaux existants sera favorisé par la mise en œuvre d'une programmation à court, moyen et long terme des besoins à satisfaire en matière d'implantation économique et commerciale

- le développement d'un nouveau pôle de compétence autour des nouvelles technologies de l'information et des communications, et l'offre d'une même qualité de service sur l'ensemble de son territoire. Sur ce point, Saint-Valery-sur-Somme se veut moteur d'une certaine ouverture sur les activités économiques alternatives : télétravail,

ouverture aux technologies de pointe : domotique, centre de recherche, activités tertiaire de haute technologie.

- le développement maîtrisé et programmé de l'offre hôtelière et de loisirs.

- le maintien et le développement d'activités liés à la mer et à la gestion activités nautiques (création d'un pôle plaisance - secteur gare-canal). Cela permettrait de valoriser et d'utiliser les ressources économiques naturellement présentes sur le territoire, tout en pérennisant et modernisant des filières d'activités traditionnelles de la commune

- le choix d'une économie solidaire permettant le maintien des commerces de proximité tout en favorisant la diversification des offres commerciales de diffusion intercommunale ou inter-territoriale. Saint-Valery-sur-Somme souhaite conforter l'attractivité du centre-ville en mettant tout en œuvre pour éviter une spécialisation uniquement touristique de l'activité en centre-ville. La permanence de locaux commerciaux en rez-de-chaussée sera à privilégier afin de maintenir une offre commerciale de proximité permettant de satisfaire les besoins élémentaires de subsistance de la population locale.

### 1-3-b l'intermodalité des transports

**. La gestion de la circulation automobile, et la valorisation des modes de transports alternatifs**

Une ville dynamique est une ville qui gère de manière adaptée ses flux de circulations. La question du stationnement et de la modularité des transports est une question particulièrement cruciale à Saint-Valery en raison :

- des flux touristiques importants en période estivale
- de la configuration particulière de la ville : rue étroite, traversée de la ville difficile, avec une seule voie d'entrée et une seule voie de sortie qui constitue un goulot d'étranglement particulièrement congestif en centre ville etc.
- relative faiblesse du parc de stationnement

En 2001, une première étude sur la circulation avait permis de définir un certain nombre de priorités :

- création d'une promenade piétonne littorale
- exclusion de la circulation, les jours d'affluence, le long des rives de la Somme et répartition de l'accessibilité au moyen d'aires de stationnement judicieusement localisées.

Par contre, en période hivernale, une circulation de transit à vitesse réduite peut être acceptée, assurant un accès aisé aux rues commerçantes

- Mise en exergue du contournement par la RD 940 afin de permettre :
  - . une répartition du trafic entrant en agglomération sur plusieurs voies principales de pénétration,
  - . une gestion de parkings adaptés notamment à l'accueil des touristes,
  - . une circulation limitée, voire interdite en centre ville

Dans ce cadre, pour la circulation automobile, plusieurs propositions ont été envisagées

Proposition A prévoyant à partir de la RD 940 trois pénétrantes principales depuis les carrefours existants (ou à créer au droit de la zone d'activités), ces voies conduisant à trois parkings principaux de délestage du centre à créer.

Proposition B reprenant une proposition de Groupe Planning dans le cadre de son étude des circulations de décembre 2000, variante de la précédente prévoyant un

accès direct au parking des Corderies au moyen d'une voie nouvelle à créer évitant le quartier Tivoli.

En fait, la proposition retenue dans le cadre du projet urbain est une solution mixte utilisant l'ensemble des voies convergeant depuis la RD 940, à partir des différents carrefours susceptibles d'un aménagement.

Les voies de pénétration répondent aux fonctions suivantes :

- Accès au Port par la route d'Abbeville, aboutissant à l'ancienne gare où un parking est prévu, à proximité du square de Battle dans le cadre d'un aménagement qualitatif d'entrée de ville.
- Accès à La Ferté par la rue de Neuville ou par la rue Saint-Pierre prolongée, aboutissant au collège, où un parking est prévu à proximité des Corderies (signalisation « La Ferté, le Court Gain »).
- Accès à la Ville Haute par la rue d'Eu ou par la rue de Beauchamps, un parking de dissuasion étant envisageable au Mont Roti.

On notera que dans ce schéma, le carrefour d'intersection entre la RD 940 et la rue des Canadiens prolongée pourrait être réservé à une liaison douce piétons et cycles vers le hameau de Ribeuville, et aménagé comme tel.

La circulation en centre ville serait maintenue, du moins en période hivernale, sous forme d'une zone 30.

En été, par contre, la rue de la Ferté et le quai Blavet pourront être fermés temporairement à la circulation, lors d'événements particuliers.

Afin de compléter par des préconisations concrètes et opérationnelles ces directives générales s'intéressant principalement au centre ville, une étude globale va être réalisée en 2005 sur l'ensemble du territoire communal. Des mesures concrètes seront proposées notamment afin de créer un anneau de déviation afin d'éviter en saison haute, le passage dans le centre ville alors piétonnisé.

Par principe dans tous les projets futurs, une large place devra être laissée aux liaisons alternatives.

Les cheminements piétons existants doivent être protégés, entretenus, et aux besoins balisés afin de retrouver des connexions courtes entre les différents quartiers de la ville. Tout un réseau de voies dites « de circulation douce », au sein duquel la qualité environnementale est primordiale, sera mis en valeur :

- voies de promenade des quais en façade sur la baie de Somme où les piétons trouveront une continuité de cheminement aménagé,
- voies « vertes » de liaison entre les quartiers anciens ou nouveaux par le plateau dont le traitement urbain privilégiera la mixité (voitures, piétons, cycles) et le caractère planté,
- itinéraires piétonniers de découverte de l'environnement rural de Saint-Valery, constitués de chemins anciens préservés.

Le plan vélo et la requalification d'un certain nombre d'espaces publics de centre ville devraient aussi permettre de favoriser les circulations alternatives, et par voie de conséquence, d'éviter l'accroissement de la circulation automobile et de tous les problèmes qui en découlent en cœur de ville.

La gestion du parc de stationnement est aussi fondamentale, car il faudrait pouvoir proposer des solutions de délestage plus à l'extérieur de la ville, y compris en proposant des points de location vélos, ou en communiquant à partir de ces parkings sur les itinéraires piétons les plus pratiques, ou encore en utilisant le chemin de fer touristique de la baie de Somme comme relais de déplacement

## **. La gestion du stationnement**

Le rôle du stationnement est primordial pour la qualité de vie dans le centre ville et la fluidité des modes de circulation. Il implique lui aussi une gestion différenciée suivant les époques de l'année.

En hiver, les places de stationnement sont en surnombre, tant sur voirie que hors voirie. Néanmoins, le quai Blavet et la rue de La Ferté sont toujours très sollicités. Pour les périodes de forte fréquentation (fin de semaine et période estivale), le concept de parking touristique en périphérie du centre s'impose. Trois sites ont été retenus à cet effet :

- secteur Port Gare (site à définir)
- aux Corderies, site proche du collège et du Court-Gain (parking opérationnel depuis 2004)
- au Mont Roti, à proximité de la Ville Haute.

Ces parkings de grande capacité devront permettre pour les visiteurs un stationnement de longue durée.

A ces trois sites viendront s'ajouter :

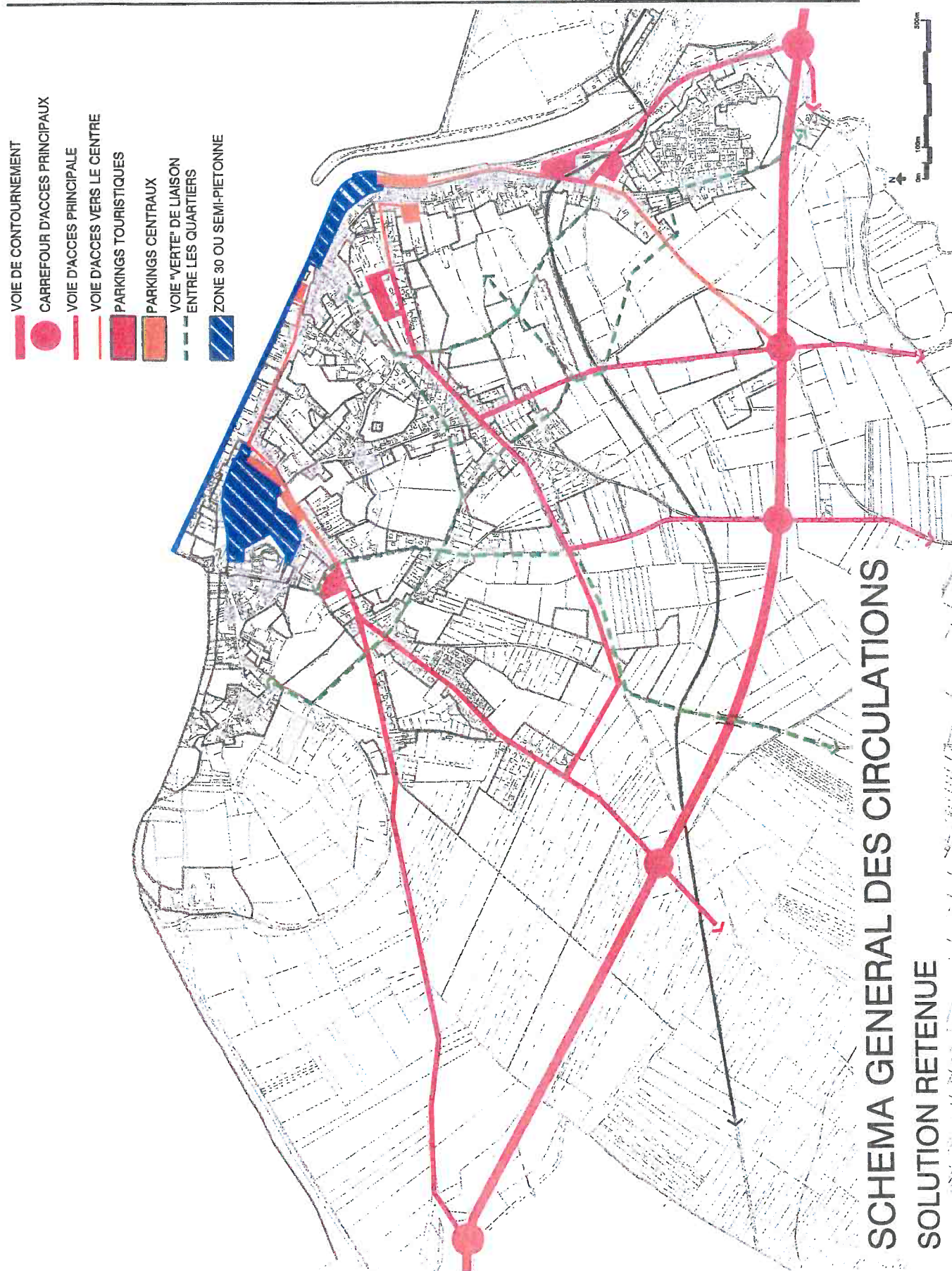
- Le parking de 100 places environ sur le terrain Holtzapffel.
- Un parking de 60 places dans le secteur de la rue du Docteur Prosper Ravin.

Ces différents parkings joueront un rôle de dissuasion par rapport aux aires de stationnement plus centrales, où la limitation de durée pourrait être instituée :

- place des Pilotes,
- quai Perrée,
- place du Jeu de Battoir,
- avenue de la République.

Une étude de circulation est actuellement en cours (livraison prévue en novembre 2005) à l'échelle du territoire communal.

**COMMUNE DE SAINT-VALERY-SUR-SOMME - SOMME**  
**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**





#### **1-4 Saint-Valery-sur-Somme, Eco-ville préservée**

Saint-Valery-sur-Somme est riche d'un patrimoine historique et environnemental. Ces deux aspects lui confèrent une identité très spécifique, qu'il convient de préserver, d'entretenir et de valoriser, car c'est sur cette identité que pourra se construire le développement maîtrisé de la commune. Il lui importe en effet de préserver, d'entretenir et de valoriser ses qualités environnementales, tant afin de répondre à la ligne touristique que la ville s'est donnée, que pour défendre une certaine idée de la qualité de vie, ressort principal de sa politique de redynamisation de l'habitat.

La ville de Saint-Valery-sur-Somme tient à marquer son attachement à la préservation de son patrimoine urbain et écologique, cela se traduit par un certain nombre d'exigences :

- la mise en œuvre d'une charte pour la préservation et la valorisation du patrimoine bâti.

La commune de Saint-Valery-sur-Somme se dotera prochainement de l'outil réglementaire lui permettant de régir ses zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. La ZPPAUP à intervenir distinguera les différents types de bâtis et proposera les règles de protections adaptées à la préservation des typologies d'habitat existant et à l'homogénéité des constructions futures avec ceux-ci. De la ZPPAUP se déclinera un guide pratique, à l'usage des valericains, leur précisant concrètement et strictement leurs droits et devoirs quartier par quartier.

Au-delà de la prise en compte de ce bâti, pour en assurer la protection, le projet urbain affirme la volonté d'une mise en valeur globale de ce patrimoine architectural, respectueuse de sa diversité stylistique ou d'époque.

Une étude globale, prévue en 2005, sur ce patrimoine permettra de mettre en place un plan sur une décennie afin de réaliser les travaux d'urgence ou d'entretien nécessaire sur ces édifices anciens. La mise en valeur de ceux-ci (plan lumière, relais promenade guidée, signalétique) interviendra dans un second temps afin de promouvoir l'attrait et l'accessibilité de ce patrimoine.

La requalification des espaces publics, déjà très largement entreprise, accompagnera cette réhabilitation du bâti ancien, dans le respect de la cohérence.

A ce titre, le projet s'attachera à rendre plus lisibles les remparts de la Ville haute et les accès à ce cœur historique par les portes avec pont-levis.

- mise en valeur et la protection de l'urbanisation existante :

. La commune envisage de poursuivre la mise en œuvre d'actions spécifiques visant à inciter et à renforcer la préservation des caractères patrimoniaux des quartiers typiques. Compte tenu des périmètres croisés des servitudes ouvrant droit à consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, c'est quasiment l'intégralité du territoire communal qui bénéficie aujourd'hui de ce dispositif de contrôle et de protection.

. La mise en place d'une procédure de pré-instruction des autorisations d'urbanisme permettra de rester en éveil et d'avoir un certain contrôle en amont sur chacun des projets présentés (déclaration de travaux de clôture, permis de construire, de démolir etc.).

La prise de connaissance des projets avant instruction réelle permettra d'entamer un véritable dialogue avec les pétitionnaires. Il n'est pas à douter que de cette concertation découlera à la fois une meilleure homogénéité des projets, mais aussi une analyse en profondeur des impacts visuels ou écologiques de tout nouveau projet.

. La mise en place de véritable contrôle de police de l'urbanisme permettra un suivi qualitatif de l'évolution de la ville.

. La mise en œuvre des poursuites pénales pour défaut d'autorisation sera précédée de mesures incitatives très encadrées afin de faire en sorte que l'ensemble des propriétaires respecte les dispositions induites par le Code de l'urbanisme en matière de travaux (autorisation préalable, suivi, déclaration d'achèvement etc.). Une véritable communication sera mise en place sur ce point afin de sensibiliser les valericains sur la nécessité d'accorder une attention toute particulière à ces questions tant par rapport à la qualité des matériaux employés que par rapport aux types de travaux réalisés

- L'intégration de la qualité environnementale dans les projets d'urbanisations futures.

Par principe, les projets d'urbanisations futures d'envergure devront intégrer les problématiques liées au développement durable et s'inscrire dans une dynamique qualitative notamment concernant leur intégration dans l'environnement.

La prise en compte de ses préoccupations devra se traduire dans les projets immobiliers futurs, concernant tant l'habitat, les services, ou les activités économiques, par un choix très sélectifs des matériaux utilisés, et par un réel souci d'intégration dans le site (volumétrie, aspects extérieurs, traitements paysagers globaux, dessertes en voiries et réseaux qualitatives et intégrées).

L'impact environnemental devra être pris en compte et dans tous les cas, la gestion autonome et durable de ces nouveaux bassins de vie sera un élément déterminant dans le choix des orientations retenues pour leur programmation.

Afin de maîtriser le développement urbanistique de la commune, les principes d'aménagement de chaque zone devront être redéfinis et annexés au Plan Local d'Urbanisme. Cela permettra de garder un contrôle par la collectivité du développement de la commune et d'ouvrir de manière progressive, évolutive et maîtrisée des emprises en fonction des demandes et de la pression immobilière urbaine (habitat, commerce, économie, services etc.).

- la préservation des espaces naturels et boisés.

Le projet urbain prévoit la préservation des différents boisements constituant l'écrin végétal de la Ville : classement de certains sites boisés d'importance (poumons verts disséminés au travers de l'espace urbain), classement de certains alignements, de certains arbres remarquables, ou encore de certaines haies (*bois du parc de l'Abbaye, bois du Romerel, bois des Corderies, bois de Monsieur Samson, bois de Salomon, bois des Sœurs, boisements soulignant la falaise, boqueteaux et haies soulignant le parcellaire du milieu rural et sa structure de bocage, chemins creux (ruelle de la Brasserie Devisse, rue de la Chapelle, ...)*).

Des espaces cultivés en zone urbaine ont été inscrits afin de protéger ces respirations vertes qui émaillent le territoire communal.

Dans le même esprit, le sillon vert de la vallée de la Poullière (longeant l'ancienne voie ferrée d'intérêt local) est respecté en repoussant, jusqu'au plus près de l'urbanisation existante, les zones naturelles protégées. Seul le projet (zone 1AUp), destiné à créer une continuité entre l'agglomération et la zone d'activités économiques et commerciales permettra la création de nouvelles constructions à proximité de cette vallée. Néanmoins, une bande conséquente de terrains, sorte de retrait naturel par rapport au sillon, sera maintenue.

En outre, La plage du cap-Hornu, les quais, les rives du canal, les bas champs, feront l'objet d'un traitement compatible avec la sensibilité écologique du milieu maritime et les orientations des documents supra-communaux intéressant l'ensemble de l'estuaire.

- la protection des perspectives et de la co-visibilité avec la Baie de Somme.

Le projet s'attache aussi à conserver les grandes ouvertures visuelles caractéristiques du site, mettant en relation directe l'urbain et son arrière pays rural.

La commune de Saint-Valery souhaite en effet se prémunir contre une dénaturation de sa silhouette urbaine. S'il n'est pas inconcevable que celle-ci évolue sensiblement en fonction des projets immobiliers, les paramètres et impacts visuels devront être soigneusement définis et appréciés notamment au regard des vues lointaines. Les documents permettant l'instruction de projets légèrement saillants par rapport à la silhouette urbaine actuelle devront être assorties, en plus des vues classiquement requises, d'insertions dans le site lointaines (milieu de baie, du Crotoy, du Hourdel, de l'aire de repos de la Baie de Somme, ou de tout autre lieu permettant l'appréciation selon l'angle le plus adapté de ces constructions)

- Une gestion avisée des ressources naturelles

Dans la mesure du possible, et en fonction de l'économie générale des projets présentés, une attention particulière sera accordée à la bonne gestion des ressources naturelles. Cela concerne à la fois, le traitement et retraitement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales en infiltration, le rendement énergétique des systèmes de chauffage ou de climatisation (isolations écologiques, calorimétrie épargnée etc.), le choix d'énergies dites « propres » ou renouvelables (solaires notamment), le choix de matériaux écologiques permettant à l'avenir un retraitement aisé des déchets de constructions etc.

- La végétalisation et l'intégration paysagère des projets urbains

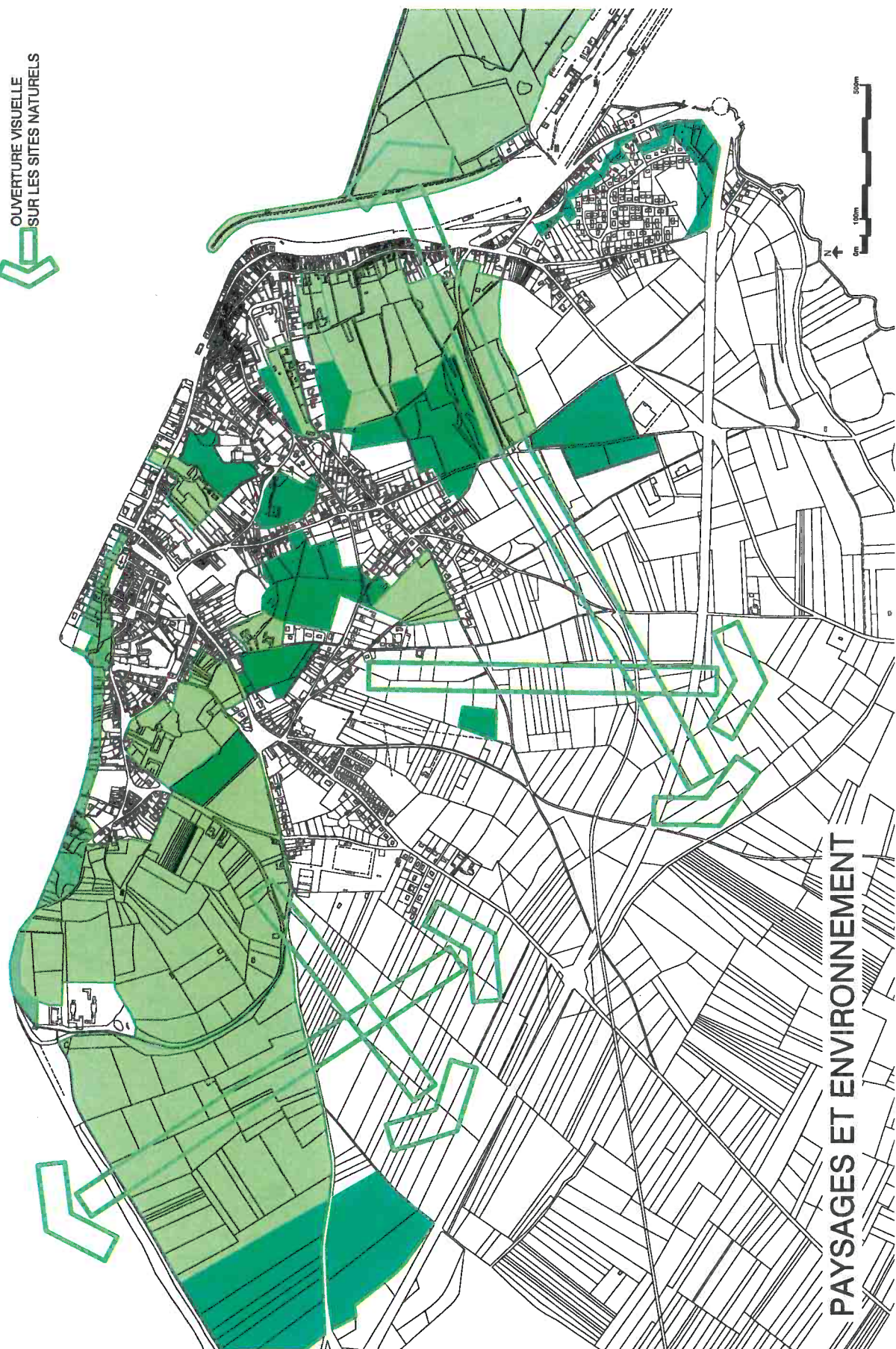
Tout projet de construction devra être assorti d'un volet paysager précisant le type d'essences employées. Une préférence sera donnée aux essences locales rustiques mieux adaptées aux conditions climatiques littorales, ainsi qu'aux modes opératoires locaux de culture (tressage des arbres, maintien des haies champêtres travaillées, alignement etc.) Afin d'éviter tout effet banalisant, les plantations devront être variées tant par leur volumétrie que par leur type de floraison, leur croissance, ou encore leur aspect.

D'une manière générale l'effet recherché de ce « pourcentage vert », n'est pas de cacher l'urbanisation par de la verdure mais de fondre celle-ci dans un environnement végétal harmonieux afin de la mettre en valeur. Dans la mesure du possible il faudra éviter le plaquage artificiel d'éléments végétaux, mais rechercher le juste partage entre la masse verte à préserver ou à développer, et le projet d'urbanisation future.

De même, les espaces publics, sous réserve que cela soit en conformité avec le projet architectural retenu et que cela soit techniquement viable, devront intégrer les équipements permettant de mettre en œuvre le fleurissement défini par le plan de requalification paysagère à savoir fleurissement en bordures de pleine terre, composé de plantes vivaces rustiques (fleurissement type herbarium et rues fleuries)

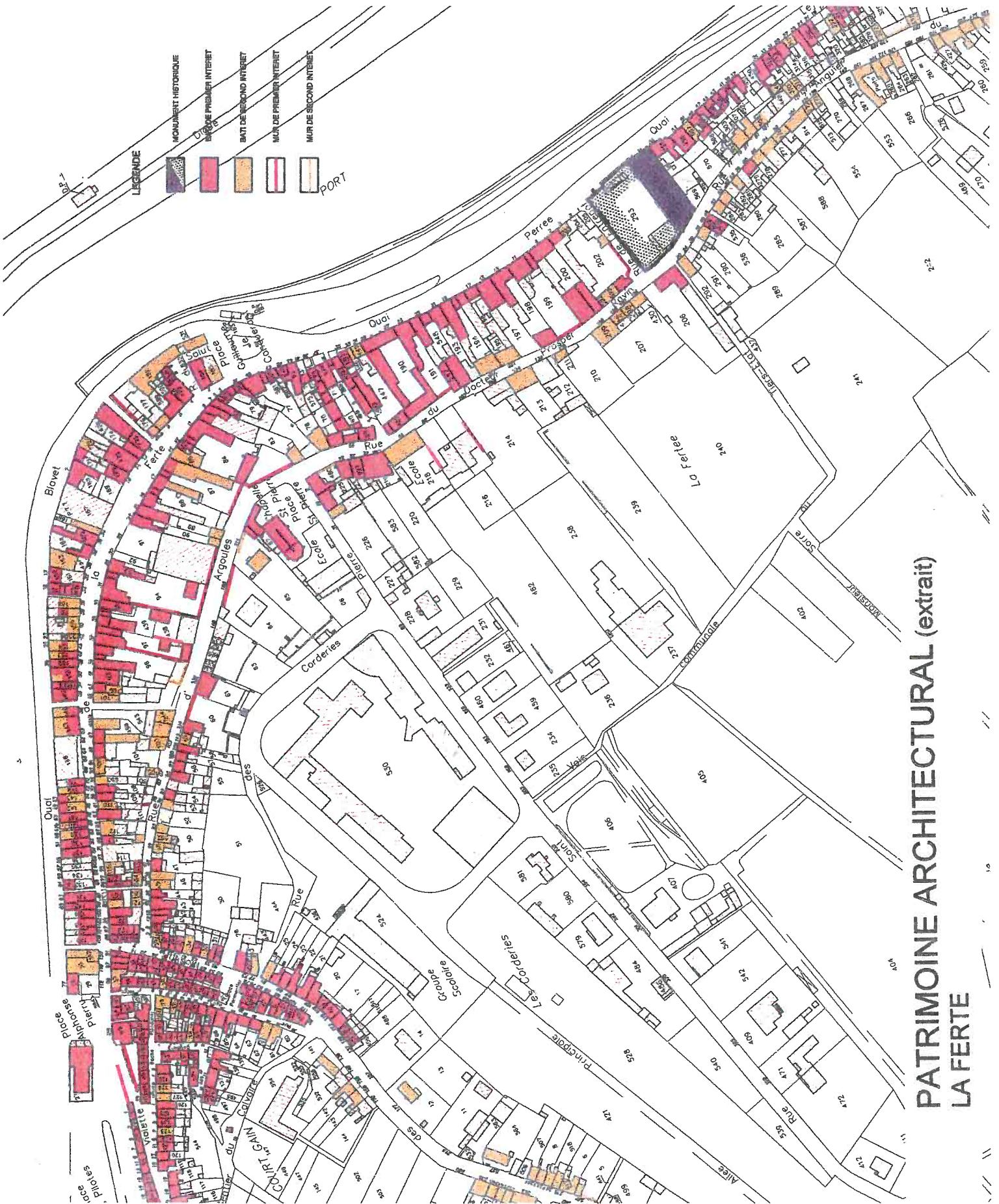
**COMMUNE DE SAINT-VALERY-SUR-SOMME - SOMME**  
**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

- PROTECTION DES BOISEMENTS
- PROTECTION PAYSAGERE
- OUVERTURE VISUELLE SUR LES SITES NATURELS



PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT

**COMMUNE DE SAINT-VALERY-SUR-SOMME - SOMME**  
**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PADD)**



**PATRIMOINE ARCHITECTURAL (extrait)**  
**LA FERTE**



## **1-5 Saint Valery sur Somme, Ville en mutation et en croissance maîtrisée**

### **- gestion structurée et économe de l'espace**

Le renouvellement urbain est une réponse à l'impératif d'une gestion économe des espaces. Cela étant compte tenu de la structure actuelle de la ville, de l'inexistence d'emprises conséquentes vierges au cœur de ville, il est nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones. La forme particulière de la commune : oblongue accolée à l'embouchure de la Somme, ne permet de perspectives de développement sphérique, aire de ville théoriquement la plus adaptée en terme de transport, de gestion des services et des équipements.

Saint-Valery dont l'urbanisation est bornée par la barrière naturelle de la Baie de Somme, est densément urbanisée sur la frange littorale et dans sa vieille ville. Son tissu urbain se distend plus en arrière de la ville (sur les hauteurs), et se disloque le long des pénétrantes existantes. Cette urbanisation en forme de « dent creuse » n'est pas sans poser de problème en terme de communication entre le centre ville et les espaces périphériques, et entre les différents quartiers.

L'habitat du dernier siècle s'est développé en bordure de voiries existantes. Cette conception urbanistique ne permet pas d'assurer une vie de quartier et en l'absence de connections secondaires entre les différents secteurs, rend plus complexes les échanges interurbains, pour lesquels l'usage de la voiture est rendu indispensable.

Si Saint-Valery doit contenir son développement, elle doit aussi permettre de combler cette urbanisation décousue, afin de créer une ville à tout le moins hémisphérique, disposant de réseaux de communications secondaires alternatifs plus soutenus (plan vélo, cheminement piéton, voiries secondaires entre les quartiers etc.)

- l'augmentation de l'offre immobilière, vecteur de permanence démographique

Afin de maintenir un habitat permanent stable et permettre aux jeunes couples de s'installer dans les meilleures conditions possibles dans la commune, nous devons prendre en compte les effets secondaires du marché immobilier particulièrement en hausse dans notre commune. Nous devons donc pouvoir proposer des zones urbanisées nouvelles, avec si possible, des politiques de prix plus maîtrisées. C'est aujourd'hui le seul plan de lutte efficace ouvert aux collectivités qui ne veulent pas se voir vider de leur vie et de leur population.

La création de zones urbanisées sous maîtrise d'ouvrage communale semble à cet effet être la seule alternative envisageable afin de pouvoir maintenir une population permanente stable voire en augmentation, sous réserve que cela s'accompagne de l'extension simultanée des zones d'emploi

*. L'utilisation d'outils réglementaires*

Un véritable plan de lutte contre la « secondarisation » de l'habitat valericain doit être mis en œuvre. Pour se faire il appartiendra à la commune d'utiliser les outils réglementaires mis à sa disposition par le code de l'urbanisme : le droit de préemption, la création de zones d'urbanisation conditionnées par l'initiative publique.

*. La constitution de réserves foncières*

L'ouverture de zones AU conséquentes aura pour effet incident d'ouvrir le droit de préemption de la commune sur ces terrains. La capacité de la ville à se constituer des réserves foncières est hautement nécessaire car celles-ci sont déterminantes pour bon nombre de projets et notamment, dans la création de nouvelles zones d'habitat, ou encore l'extension de la zone d'activités économiques et commerciales.

Ces réserves foncières permettront une plus grande prospective sur l'évolution potentielle de l'habitat. Elles pourront aussi être destinées à compenser les déficits fonciers subis par les agriculteurs, et dont l'exploitation se trouve bouleversée du fait d'opérations publiques.

La constitution d'un patrimoine foncier est un axe névralgique du développement mesuré et contrôlé de la commune. La mise en place de zones d'urbanisation ne pourra, par le biais des révisions du Plan Local d'Urbanisme, se faire sans une profonde implication publique.

Cette croissance maîtrisée devra strictement s'adapter aux capacités d'accueil et aux besoins à satisfaire. Cet équilibre entre la demande et l'offre n'est que le reflet de l'équilibre entre l'attractivité de la ville, ses potentialités, et ses problèmes structurels liés aux manques d'équipements, de services, ou de logements.

Différents scénarii de croissance peuvent être envisageables :

<p><b>Scénario de développement faible, voire de décroissance</b> <i>(croissance immobilière lente ne permettant pas de contrebalancer l'effet de secondarisation)</i></p> <p>référence de croissance : 3500 habitants au mieux en 2158</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- pas d'accompagnement à l'emploi et/ ou conjoncture économique peu favorable</li><li>- 5 nouveaux logements construits par an destinés à la résidence principale</li><li>- 3 divisions d'immeubles perte de 3 habitations à titre principal et création de 10 logements locatifs saisonniers</li><li>- 10 logements secondarisés par mutation</li><li>- 3 emplois créés/an</li><li>- au maximum 5 nouveaux habitants par an mais diminution globale de la taille des ménages</li></ul> <p>Bilan perte d'habitants à titre principal (équilibre défavorable entre les nouveaux logements occupés à titre principal et le phénomène de secondarisation de l'habitat plus ancien)</p>
---	---

<p><b>Scénario de développement moyen voire de stabilité</b>  <i>(accompagnement à l'emploi, croissance immobilière résorbant la secondarisation et permettant la sédentarisation de nouveaux habitants)</i></p> <p><i>référence de croissance : 3500 habitants au mieux en 2031</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagnement à l'emploi : extension de la Zone d'activités économiques et commerciales</li> <li>- amélioration des services et création de nouveaux équipements d'intérêt général</li> <li>= amélioration de l'attractivité de la ville facteur de permanence</li> <li>- 20 logements neufs par an</li> <li>- 3 divisions d'immeubles perte de 3 habitations à titre principal création de 10 logements locatifs saisonniers</li> <li>- 10 logements secondarisés par mutation</li> <li>- 10 emplois créés par an (minimum)</li> <li>- + 30 habitants par an (minimum) - augmentation de la taille des ménages</li> </ul> <p>Bilan positif en faveur de l'habitat principal - nouvelles installations pérennes accompagnées d'emplois de proximité, dans les logements neufs.</p>
<p><b>Scénario de développement fort</b>  <i>(politique emploi et service efficace, offre immobilière permettant de pallier largement à la secondarisation)</i></p> <p><i>référence de croissance : 3500 habitants au mieux en 2016</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Croissance économique, commerciale et touristique très soutenue</li> <li>- démarrage très rapide et simultané de plusieurs projets de logements</li> <li>- développement des services à la population</li> <li>- mise à niveau continue et accélérée de tous les équipements</li> <li>- 50 logements neufs par an</li> <li>- 3 divisions d'immeubles perte de 3 habitations à titre principal et création de 10 logements locatifs saisonniers</li> <li>- 10 logements secondarisés par mutation</li> <li>- 20 emplois créés par an</li> <li>- + 70 habitants par an (minimum) - augmentation de la taille des ménages</li> </ul>

**Bilan :**

Constante « secondarisation » = 13 logements (dont 3 divisions)

Croissance des logements entre 5 et 50 par an

Croissance emploi entre 3 et 20 emplois par an

Croissante population entre 5 et 70 habitants par an

La commune de Saint-Valery-sur-Somme se donne pour objectif d'élever sa population à 3.500 habitants à l'horizon 2025.

Cette croissance maîtrisée prend en considération les choix opérés par la commune en matière de rééquilibrage des quartiers (opérations à taille humaine) et de politique environnementale (coût de l'éco-construction plus élevé donc investissement plus lent)

La satisfaction des besoins futurs en matière d'habitat se réalisera donc principalement par :

- la création de nouveaux quartiers périphériques devant permettre de créer une jointure entre les lignes d'urbanisation existantes.

- la restructuration continue des quartiers existants devant permettre conjointement le renouvellement de la ville sur la ville

- une politique de développement de l'emploi et des services permettant l'amélioration de l'attractivité de la ville centre

## **2 - La traduction concrète de ces orientations thématiques dans le PLU**

### **2-1 - la déclinaison de ces orientations sous forme d'objectifs forts**

Dans le cadre du débat sur le PADD, le Conseil Municipal de Saint-Valery-sur-Somme a validé les orientations générales définies ci avant et intégré au projet les orientations suivantes comme composantes du projet urbain. Ces projets concrets doivent être interprétés comme des objectifs de réalisation pour les années à venir et comme des lignes fortes pour la mise en œuvre opérationnelle des orientations thématiques ci-dessus exposées.

- 1 - Au site du Cap Hornu, souhait d'extension de l'établissement pour balnéothérapie.
- 2 - Implantation d'une Maison d'Accueil Spécialisé, projet d'utilité sociale évident avec 53 emplois à la clé.
- 3 - Projet de Piscine Intercommunale, actuellement à l'étude par la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud.
- 4 - Projet de création d'une Salle Multifonctions.
- 5 - Projet de restructuration de l'entrepôt des sels.
- 6 - Réhabilitation, entretien et mise en valeur du patrimoine bâti.
- 7 - Création d'un quartier avec un urbanisme de ville pour y densifier de l'habitat caractérisé par des maisons de ville typiques. (la maison valericaine du 21<sup>ème</sup> siècle)
- 8 - Place de la Croix l'Abbé à requalifier.
- 9 - Projet d'aménagement d'un parking rue du Docteur Prosper Ravin pour augmentation de la capacité de stationnement.

- 10 - Projet d'aménagement de la parcelle « Holtzaffeln » avec création de stationnement, de logements.
- 11 - Localisation de l'aire de camping-cars.
- 12 - Nécessité d'évoquer le stationnement dans le quartier des pêcheurs, et possibilité d'envisager la réserve des parcelles non construites dans ce secteur. projet de circulation réglementée dans ce secteur
- 13 - Possibilité de piétonnisation, les jours d'affluence, pour la traversée de la ville.
- 14 - Prévoir circulations douces :
  - . Intégration du plan vélo - traversée de la ville en vélo,
  - . Itinéraires piétons à entretenir, valoriser et développer.
- 15 - Nécessité de préciser la nature des voies vertes.
- 16 - Souhait de mettre en valeur les remparts de la ville
- 17 - Projet de développement d'ensemble pour le secteur Port/Gare.
- 18 - Intégration du projet « Baie de somme », et de son influence sur la zone port et arrière port.
- 19 - Hypothèse d'un système d'ouverture par bac, passerelle, ou autre moyen pour relier la digue du Nord.
- 20 - L'entretien des espaces boisés est fortement encouragé.
- 21 - Mise en place d'outils adaptés pour contraindre les propriétaires à préserver les vues exceptionnelles.
- 22 - Développement de la zone pour des activités industrielles et commerciales, et non commerciales uniquement.
- 23 - Améliorer l'aménagement de Ribeuville et requalifier sa liaison avec Saint-Valery.
- 24 - Nécessité de création d'une ZAC dans le secteur de la Cavée Levesque pour mener à bien le développement de certains projets.

Tableau de correspondance de ces projets avec les orientations thématique d'aménagement

Le Plan Local d'Urbanisme intègre les problématiques du développement durable, axées autour d'un principe d'Equilibre. Concrètement les projets ci-dessus énumérés peuvent être replacés dans les grandes orientations thématiques définies par le Conseil Municipal de la manière suivante.

<p><b>Renouvellement urbain</b>                  - ouverture à l'urbanisation maîtrisée                  - Mixité sociale (neuf / rénovation, locatif / accession à la propriété)                  - aménagement de la ville  <u>Projet délibération PADD concerné : 8, 9, 12, 17</u></p>	<p><b>Préservation du patrimoine</b>                  - ZPPAUP                  - préservation des espaces remarquables (bois, classement site etc.)  <u>Projet délibération PADD concerné : 5, 6, 16, 18, 20</u></p>
<p><b>Cohérence fonctionnelle d'habitat (stratégie logement et politique de la ville)</b>                  - ouverture de zone d'habitation à accès par circulation douce à proximité du centre urbain traditionnel (impact de l'initiative collective zonage AU, ouverture DPU)  <u>Projet délibération PADD concerné : 7, 10, 14, 23, 24</u></p>	<p><b>Protection environnementale et préservation des activités agricoles traditionnelles</b>                  poumons verts intégrés à la trame urbaine, zone N, sillon VFIL, chemins verts  <u>Projet délibération PADD concerné : 14, 15, 20, 21</u></p>
<p><b>Amélioration de la qualité de vie et des services à destination des habitants</b>                  - qualité de vie et la gestion des flux (plan de circulation)                  - maintien de la population (ex : action en faveur de l'emploi)                  - création de nouveaux services (ZAC, piscine etc.)  <u>Projet délibération PADD concerné : 2, 3, 4, 9, 10, 13, 17, 19, 22,</u></p>	<p><b>Exploitation du capital tourisme</b>                  qualité de vie et la gestion des flux (plan de circulation)                  Zone NT maîtrisée  <u>Projet délibération PADD concerné : 1, 3, 4, 5, 9, 11, 12, 13, 14, 17, 19, 21</u></p>



## 2-2 les stratégies opérationnelles d'aménagement et d'urbanisme traduction du PADD sur les zonages retenus

### **2-2-1 - Traduction du PADD en matière d'urbanisme et d'habitat**

#### *2-2-1A - Ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones*

Afin de favoriser le renouvellement générationnel et de répondre aux demandes constantes en terme d'habitat, il est nécessaire de libérer davantage d'emprises constructibles.

L'ouverture à l'urbanisation de zones nouvelles devrait permettre à la fois la création de logements individuels (libération d'emprise de terrains à bâtir), accession à la propriété par voie d'aménagement collectif (aménageur - lotisseur) ou encore de locatif social (organisme divers).

La constructibilité sous réserve d'aménagement collectif des zones (1AU) permettra de développer l'habitat en maintenant un bon coefficient d'utilisation des sols.

- Zones constructibles vacantes: dans les zones UA, UB, UC
  - rue du moulin à huile
  - au dessus du fond de la poullière
  - terrains inclus dans le tissu déjà urbanisé

- Zone à urbaniser (initiative collective) 1AU - 1AUp

zone préemptable, ne pouvant être urbanisée que sous réserve de la viabilisation des terrains par la collectivité, ou par un aménageur mandaté par la collectivité.

AU : - Soleil Levant

*(Surface rapidement aménageable, 3<sup>ème</sup> tranche initiale, continuité urbaine)*

- Tivoli

*(Continuité urbaine, emprise compatible avec habitat)*

- Bois des sœurs (2 zones)

*(Continuité urbaine, homogénéisation d'un habitat existant en frange routière)*

1 AUp : zone à urbaniser incluant au sein du règlement des dispositions paysagères plus strictes.

- Cavée Levesque / chantier

*(Volet habitat ZAC baie de Somme, continuité urbaine)*

#### *2-2-1-B Le traitement de l'urbanisation existante*

Le Plan Local d'Urbanisme, en créant des zones de densité d'habitat différentes prend acte de la structure actuelle de l'habitat.

Le traitement du bâti existant devrait permettre de privilégier le renouvellement urbain sur site, lequel est un complément indispensable voire un préalable à toute urbanisation nouvelle.

Cela implique des mesures d'accompagnement des rénovations et de protection du patrimoine bâti (ZPPAUP), un maintien des perspectives visuelles actuelles (partie réglementaire du PLU), et un desserrement de la pression de l'habitat aux abords du centre ville.

- **Projet de constitution d'une zone de protection du patrimoine architectural et paysager (ZPPAUP)**

La mise en valeur du patrimoine bâti passe par la mise en place d'une zone de protection du patrimoine architectural et paysager (ZPPAUP).

La ZPPAUP aura pour vocation la protection des monuments et bâtisses remarquables existantes (rempart, cœur historique, entrepôt des sels etc.).

Ce document permet aussi de rendre l'urbanisation nouvelle conforme à l'esthétique ancienne et traditionnelle afin que bâti ancien et nouveau constituent un ensemble cohérent et que le maillage entre les différentes zones soit harmonieux et respectueux d'une certaine tradition architecturale.

La ZPPAUP sera modifiée en fonction des orientations et des zonages actés dans le plan local d'urbanisme (ainsi le périmètre doit intégrer les zones à urbanisation future pour unifier les règles de construction)

- **La recherche d'un coefficient d'urbanisation adapté.**

Pour réduire le coefficient d'urbanisation en centre ville (arrière Courtgain, ferté) : il faut parallèlement aux projets de constructions nouvelles favoriser le renouvellement de la ville sur la ville. Les espaces de centre ville, fortement urbanisés, ne permettent pas d'envisager une densification de l'urbanisation par contre, dans les zones plus périphériques, l'implantation de nouvelles habitations entre l'urbanisation existante devra être favorisée. Les emprises nouvellement bâties permettront d'homogénéiser certaines zones à densité variable, et de fondre les différents espaces dans un tissu urbain progressif.

Néanmoins afin de conserver la trame paysagère, et l'insertion en ville d'espaces végétaux, le PLU entérine la présence des îlots verts à proximité ou intégrés dans les zones constructibles.

## **2-2-2 - Traduction du PADD en terme de développement économique, commercial et touristique**

### **2-2-2-A - Dynamisation du tissu économique et commercial local**

Afin de maintenir et d'attirer une population jeune, il convient de traduire dans le plan local d'urbanisme, la nécessité de redynamiser le tissu économique local.

Les vecteurs de développement et d'emplois doivent prendre appui tant sur le développement d'activités industrielles, commerciales, et tertiaires, que sur le développement touristique.

Pour cette raison, certaines zones vont être ouvertes et réservées aux activités économiques avec un aménagement phasé dans le temps (moyen et court terme - long terme).

Ces emprises vont être intégrées au sein de la ZAC de la Baie de Somme dont l'extension est imminente.

Les terrains concernés sont classés en zone UX - pour une affectation à court et moyen terme- en zone 2AUx - pour une affectation à long terme-.

La zone d'activités, afin de se fondre davantage à l'agglomération sera reliée à celle-ci par une future zone d'habitation (1AUp cavée Levesque / Chantier)

La création d'une zone spéciale à proximité quasi immédiate des terrains urbanisés est prévue de l'autre côté du canal de la Somme (limite séparative avec Boismont) Cette zone UE est destinée à recevoir certaines activités notamment des équipements de loisirs (exemple piscine).

### 2-2-2-B - Maîtrise du Développement touristique

Le développement touristique, qui s'accompagne de flux commerciaux importants, est un des atouts du développement de Saint-Valery-sur-Somme. Cependant, le ressort d'attraction de la zone est basé en partie sur l'attrait de sa qualité environnementale. Aussi, il convient afin de développer un tourisme durable et de veiller à la mise en place d'une traduction urbanistique exigeante dans la stratégie de développement touristique.

- Classement en zone naturelle des infrastructures de tourisme

Les zones potentiellement affectées à un usage touristique sont systématiquement placées en zones naturelles afin d'être préservées d'une urbanisation non maîtrisée.

Le règlement des zones Nt est très axé sur la qualité environnementale.

Les installations existantes sont placées en zone Naturelle ce qui a pour conséquence d'ériger un principe d'inconstructibilité de ces zones.

Néanmoins, une exception « touristique » spécialisée est appliquée dans ces zones Naturelles pour permettre l'extension ou encore la réalisation d'équipements touristiques, faisant partie intégrante de la stratégie de développement touristique et économique de la ville.

- L'exception touristique des zones Nt

L'exception touristique du classement en zone N est mise en place par un découpage restreint et spécifique des terrains principalement affectés à un usage touristique.

Il en découle que chaque zone (Nt1, Nt2, Nt3, Nt4) bénéficie de règlements d'urbanisme adaptés et spécifiques.

Ainsi dans **la zone Nt 1**, aucune construction n'est autorisée sauf pour la création d'équipements touristiques de catégorie 1 : camping, installation de plein air. (*les campings du quartier de la croix l'abbé*)

**La zone Nt 2** ne permet quant à elle que la construction d'extension ou de partie complémentaire à l'exploitation d'équipements existants (*aire des camping cars, résidence du cap Hornu. (Balnéothérapie)*)

**La zone Nt3** n'autorise que la construction d'équipement touristique de catégorie 3 (hôtellerie) et les équipements publics (parking, salle polyvalente etc.) (*Terrains des moulins*)

**La zone Nt 4** ne permet quant à elle que la construction d'équipements réservés aux activités sportives

Ce micro-zonage est précieux car il permet d'éviter toutes déviations d'affectation des zones. Il s'accompagne d'un règlement très adapté aux équipements déjà présents dans ces sites.

Cette qualité environnementale se poursuit au travers de la dynamique verte appliquée sur l'ensemble du plan local d'urbanisme.

L'aspect « protection de l'environnement » a une double visée : qualité de vie des habitants et attrait touristique.

### **2-2-3 - Traduction du PADD en terme de qualité environnementale**

Il s'agit tant de préserver la qualité environnementale existante, que d'intégrer une politique de ville résolument imprégnée de son environnement.

Cela se traduit dans le PLU par la préservation des poches vertes, classées ou non en espaces boisés, et par un maillage de voies destiné à favoriser les modes de circulations douces (piétons, vélos)

### 2-2-3-A- protection des zones vertes et du patrimoine végétal

La protection environnementale implique la protection de différents espaces :

- Un espace urbain intégrant des « poumons » verts et des espaces boisés classés
- Un meilleur paysagement des franges urbaines
- La préservation des coupures végétales insérées dans les zones d'habitat
- Une attention particulière accordée aux perspectives visuelles

Les zones naturelles (N) :

- Le sillon vert de la voie ferrée jusqu'au cœur de l'agglomération
- Une bordure naturelle au soleil levant (préservation végétation et talus)
- Zone N en Domaine public maritime (Np)
- Fond de la Poullière et A la ruelle du Tiers Etat (classement des espaces boisés autour des chemins verts)
- Bois de Salomon
- Résidence du château
- Moulin de la veuve Rignon
- Romerel
- Herbarium
- Château (vieille ville), tour Harold et bordure des remparts (arrière parcelle quai Jeanne d'Arc)
- Front de baie (arrière parcelle rue de l'abbaye)
- Château de l'abbaye
- Bois de la ruelle aux loups
- Mont de la chapelle

+ Toutes les zones Naturelles à exception touristique  
(cf partie 2-2-2 B- les zones Nt1, Nt2, Nt3, Nt4 )

### 2-2-3-B- Maillage alternatif de circulations douces

La protection des chemins piétonniers en tant qu'alternatives de circulation est à prendre en compte et à développer, dans le cadre d'un futur plan de circulation.

La création de parkings de délestage aux entrées de ville doit aussi être étudié, afin de créer un plan de circulation viable et cohérent.

Le plan de circulation de la ville pourrait être confié pour étude à un cabinet indépendant afin d'intégrer les problématiques liées à l'affluence touristique saisonnière.

La création d'un parcours (anneau vert) de déviation du cœur de la ville devra aussi être étudiée dans ce cadre, ainsi qu'une réflexion d'ensemble sur le partage harmonieux de l'espace public entre les différents usagers (voiture, piétons, vélo), et le sens des flux routiers en ville.

Un parcours piéton entre le centre de Saint-Valery et le hameau de Ribeaupville sera valorisé afin de favoriser la liaison entre ces deux quartiers très excentrés.

Par ailleurs, l'aspect promenade en direction de Ribeaupville (bois et marais) sera intégré dans un parcours partant du centre ville.

### 2-2-3-C Préservation du caractère agricole traditionnel et intégration des exploitations

Le caractère agricole du reste du territoire est maintenu (mollenel, terrains entre Saint-Valery et Ribeaupville).

Le maintien des exploitations insérées dans la ville est possible grâce à l'affectation en terrains agricole de parties des zones N ou Nt.

Des « poches » en zone Agricole sont maintenues afin de ne pas déconnecter totalement les corps de ferme des terrains cultivables (enclave zone A rue de la croix l'abbé, continuité ferme de la cavée lesveque, zone N exploitations du quartier de la chapelle)



**Bilan sur les optiques de zonage retenues:**

Le projet de plan local d'urbanisme de la ville de Saint-Valery-sur-Somme reflète une politique volontariste en matière de qualité environnementale, tout en ne négligeant aucun des aspects purement fonctionnels indispensables au maintien et au développement de la vie locale dans un site aux caractéristiques environnementales et urbanistiques exceptionnelles.